

Accueillir un EFIV à l'école Conseils pour les directeurs

Circulaire n°2012-1 42 du 2 octobre 2012 sur la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Elle concerne « les élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école. Les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages. **Or ils ne doivent faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences.** [...] Ils sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité; le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles. »

L'admission

Circulaire du 2 octobre 2012 :

Selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, **même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire**, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription. Au cas où le directeur d'école se trouverait dans l'impossibilité absolue d'admettre l'élève par manque de place, il adresse immédiatement un rapport à la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN), agissant par délégation du recteur d'académie. Celui-ci en informe le préfet et prend toutes dispositions utiles pour rendre cet accueil possible.

Informations essentielles à noter le jour même :

- ✓ Nom, prénom, date de naissance de l'élève
- ✓ Numéro de téléphone pour contacter la famille

Comme pour tout nouvel élève, prendre un temps avec la famille pour :

- ✓ procéder à l'inscription (réunir et compléter les documents) ;
- ✓ proposer la visite des locaux ;
- ✓ donner les papiers d'informations (numéro et horaires de l'école) ;
- ✓ donner les informations relatives au périscolaire (cantine, activités, garderie, transports).

Plus spécifiquement : ► noter l'adresse postale de la famille (en plus de sa résidence) ;
► demander combien de temps la famille pense rester sur la commune ;
► s'informer d'un livret de suivi pédagogique ou d'une fiche de suivi de scolarité (en mettre en place s'il n'y a rien).

Inscrire l'élève sur Base Elèves

Pendant le temps de scolarisation

Accompagner l'élève dans la classe en le présentant. Lui montrer les locaux et lui indiquer les salles où seront scolarisés les autres membres de la fratrie le cas échéant.

Le directeur est responsable de de l'accompagnement de l'EFIV. A ce titre, il veille à mobiliser l'ensemble de l'équipe pour une meilleure inclusion dans la classe comme dans les temps collectifs.

S'assurer que le matériel manquant soit fourni si nécessaire afin de favoriser l'inclusion rapide.

Si l'élève à des besoins particuliers :

- ✓ s'assurer de la mise en place une pédagogie différenciée dans sa classe d'âge
- ✓ veiller à ce que l'aide personnalisée soit proposée.
- ✓ signaler l'enfant au RASED.
- ✓ Contacter si besoin I. Jouannigot, chargée de mission scolarisation des EFIV à la DSDEN, ou le Casnav.

Pour les élèves présents sur une très courte durée

- ✓ Mettre en place un livret de suivi pédagogique pour permettre une évaluation des compétences de l'élèves et une meilleure continuité de scolarité.
- ✓ L'itinérance ne doit pas être un obstacle à une orientation de l'élève, dans le respect des procédures habituelles. Un dossier d'inscription en 6^e doit être systématiquement constitué (si la famille envisage une scolarisation par le CNED, en informer rapidement Madame Jouannigot)

En cas d'absentéisme : contacter rapidement la famille pour en connaître les raisons. En cas d'absences répétées ou prolongées, rappeler l'obligation scolaire en se référant à la circulaire du 3 février 2011, suivre la procédure académique et contacter I. Jouannigot.

Au moment du départ

- ✓ Remplir la fiche de suivi et /ou le livret de l'élève.
- ✓ Donner à l'élève son livret et son matériel.
- ✓ Fournir à la famille la fiche de suivi en lui précisant que cela permettra à l'école suivante de demander le certificat de radiation, qui sera alors envoyé directement au nouvel établissement.